

Communiqué de presse de l'Académie Vétérinaire de France N°4 Covid-19 chez les chats, furets et chiens

Le 2 avril 2020

Considérant la description de quatre cas de transmission de Sars-coronavirus 2 (Sars-CoV-2), l'agent du Covid-19 humain, à des animaux de compagnie (deux chiens et un chat à Hong Kong et un chat en Belgique) par leurs détenteurs malades.

Considérant la publication d'articles scientifiques, mais qui n'ont pas encore été relus par les pairs et donc susceptibles d'évoluer, montrant la possibilité de transmission expérimentale de Sars-CoV-2 à des animaux (après l'administration de doses massives de virus) :

- le virus Sars-CoV-2 peut se répliquer chez le chat après inoculation d'une très forte dose directement dans la narine et être transmis occasionnellement par la voie respiratoire à un nouvel animal. Les fèces de ces chats peuvent présenter des traces de virus ne permettant pas de suspecter une contagiosité. La présence de signes cliniques et le type de ces signes cliniques chez les chats sont actuellement peu documentés ;
- le virus Sars-CoV-2 peut aussi se répliquer chez le furet avec transmission ;
- le virus Sars-CoV-2 peut se répliquer chez le furet sans induire de maladie grave ;
- des virus infectieux ne sont pas détectés dans des prélèvements oro-pharyngés et rectaux de chiens contaminés artificiellement. Ces animaux ne présentent pas de signes cliniques et semblent peu sensibles au virus Sars-Cov-2 ;
- les porcs, les poulets et les canards ne semblent pas sensibles au virus Sars-Cov-2 ;
- en l'état actuel des connaissances, une plus forte sensibilité à l'infection semble donc concerner les chats et les furets, et dans une moindre mesure les chiens ;
- ces articles, qui ne concernent qu'un très petit nombre d'animaux, n'ont pas encore fait l'objet d'une validation, et donc ne permettent pas de démontrer qu'il existe un risque de contagiosité de l'animal vers l'Homme. Ils ont été réalisés dans des conditions expérimentales particulières qui sont probablement éloignées d'une réalité de terrain.

Considérant la publication d'une autre observation montrant l'absence de détection de Sars-CoV-2 chez 4000 animaux (chiens, chats, chevaux) testés aux Etats-Unis et en Corée du Sud.

Considérant que l'animal peut être un « support passif », sur lequel le patient contaminé peut déposer des virus (par expectorations, toux sur l'animal, contacts très rapprochés par exemple). Un humain qui manipulerait cet animal porteur de virus sur son pelage dans un intervalle de temps court risque de se contaminer.

Rappelant que les données cliniques et scientifiques actuelles sont encore préliminaires et évoluent rapidement chaque jour.

L'Académie Vétérinaire de France recommande que :

1) L'animal de compagnie soit considéré comme un membre de la famille et que le même niveau de précaution et de confinement lui soit appliqué exactement comme c'est le cas pour un autre membre de la famille, notamment afin de prévenir ses contacts avec une personne malade ou suspectée de Covid-19.

2) Des mesures barrières, mises en place chez l'Homme, soient adaptées aux animaux. A titre d'exemples, les principales sont :

Chez le détenteur contaminé par le Sars-CoV-2 :

- ° maintenir au domicile les animaux de compagnie de patients humains positifs, si possible gardés à distance des autres membres de la famille n'ayant pas développé de symptômes, en évitant les contacts rapprochés avec l'animal ;
- ° pour les patients contaminés, respecter des règles d'hygiène (nettoyage et désinfection des mains ; port du masque, distanciation) afin d'éviter autant la transmission interhumaine que la transmission aux animaux de compagnie,
- ° aérer périodiquement les locaux et nettoyer le sol avec un détergent ménager ;
- ° afin de respecter la santé et le bien-être de l'animal :
 - désigner une personne proche non contaminée pour nourrir et soigner l'animal ;
 - réserver des vêtements exclusivement dédiés aux soins de ces animaux et se changer à l'entrée du domicile et avant de sortir, en évitant le contact entre les vêtements. d'intérieur et d'extérieur ;
 - garder le collier, la laisse, et la cage de transport à l'entrée du domicile, sans contact avec le patient contaminé ou suspect de l'être ;
 - éviter si possible la sortie des chats du domicile ;
 - maintenir la promenade du chien en le gardant en laisse et à distance des autres animaux et en ramassant ses matières fécales ;
 - nettoyer les coussinets plantaires au savon doux avant et après la promenade en utilisant des gants à usage unique;
- ° Les mêmes mesures sont à appliquer si le détenteur est hospitalisé.

Pour l'animal dont les personnes de l'entourage sont en bonne santé

À titre de précaution supplémentaire, même si la transmission de l'animal à l'homme ou à un autre animal n'est pas démontrée :

- ° éviter les contacts étroits avec l'animal de compagnie, surtout au niveau de la face (ne pas se faire lécher le visage) ;
- ° se laver les mains au savon après contact avec l'animal de compagnie et surtout après un entretien de litière, de l'écuelle ou des réservoirs d'eau de boisson ;
- ° maintenir le chien en laisse et maintenir une distance avec les autres chiens au cours de la promenade ;
- ° tenir le chien éloigné des matières fécales ;
- ° ramasser les matières fécales du chien avec des gants à usage unique ;
- ° nettoyer des coussinets plantaires au savon doux avant et après la promenade en utilisant des gants.

3) Il est important de réaliser rapidement des études permettant d'évaluer le risque de transmission du Covid-19 aux animaux de compagnie en France, notamment à des animaux de différentes tranches d'âge. Il faut évaluer la transmission du virus, l'apparition d'éventuels signes cliniques qui ne sont pas forcément respiratoires et la possibilité de portage par des animaux sains.

L'Académie Vétérinaire de France rappelle que la voie de transmission avérée du Covid-19 est la transmission inter-humaine et que les mesures barrières prônées depuis plusieurs mois sont essentielles pour éviter la propagation de ce virus.